

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'autorisation du projet d'extension d'un magasin à prédominance alimentaire à l enseigne
« LIDL » à FRONTIGNAN (34)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 21 mars 2014 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17,
L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son
article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission
départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-01-176 du 04 février 2014, fixant la composition de la
C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2014/3/AT le 31 janvier 2014, formulée par la S.N.C.
LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à Strasbourg (67), agissant en qualité d'exploitant du
magasin « LIDL » et propriétaire de l'immobilier, en vue d'être autorisée à étendre de 410 m²
la surface de vente d'un magasin maxidiscount à prédominance alimentaire à l enseigne
« LIDL », portant ainsi la surface totale de vente après travaux à 1 400 m², situé 13 Avenue de
la Méditerranée à FRONTIGNAN (34) ;

VU le rapport défavorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la
Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond à la vocation d'accueil d'activités de la zone
IVNAb du P.O.S. communal en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les orientations définies par le S.C.O.T. Bassin de Thau approuvé le
04 février 2014, sera opposable le 04 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce projet accompagne un fort accroissement démographique et permettra la création de 4 emplois en C.D.I. et 8 en pleine saison touristique ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la réhabilitation d'une friche commerciale et une diminution de l'emprise au sol, ainsi que le désamiantage complet du bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'un volet végétal sera intégré au projet, comprenant la plantation de nombreux arbres et permettant ainsi d'améliorer la perception du site ;

A DÉCIDÉ d'accorder, l'autorisation d'exploitation commerciale par 5 voix « Pour », 1 voix « Contre » et 1 abstention.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Patricia MARTIN, représentant le Maire de Frontignan, commune d'implantation
- M. Pierre GUIRAUD, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault
- Mme Claude LÉON, Adjoint au Maire de Frontignan
- Mme Dominique GHINAMO-CUERTO, représentant le Maire de Balaruc-les-Bains
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

A voté contre :

- M. Francis HERNANDEZ, représentant le Président du Syndicat Mixte Bassin de Thau

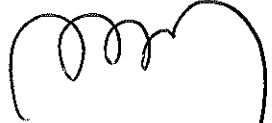
S'est abstenue :

- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'étendre de 410 m² la surface de vente d'un magasin maxidiscounte à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL » à FRONTIGNAN (34).

Fait à Montpellier, le 21 mars 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL